

**RESUME NON TECHNIQUE  
DE L'ETUDE D'IMPACT  
PAPREC RESEAU MEDITERRANEE  
CEVENNES VIDOURLE (30)**

Ce résumé non technique de l'étude d'impact a été réalisé par le service environnement de Paprec Group

## **SOMMAIRE**

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....	3
2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL .....	15
3. TERRAIN D'IMPLANTATION .....	15
4. URBANISME .....	15
4. CONTRAINTES ET SERVITUDES.....	17
5. ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	18
6. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE.....	19
7. EAU.....	20
8. BRUIT .....	22
9. AIR .....	25
10. GESTION DES DECHETS.....	26
11. ENERGIE.....	26
12. TRAFIC.....	26
13. INTEGRATION PAYSAGERE .....	27
14. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE .....	27
15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	28

## 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

---

Le Groupe Paprec était à l'origine une société spécialisée dans le recyclage des Vieux Papiers, et spécifiquement des "belles sortes", c'est-à-dire les qualités de papier les plus valorisées. Depuis 1995, le champ d'action de Paprec s'est étendu, son offre s'est diversifiée et couvre l'ensemble de la palette des métiers du recyclage :

- Papiers Cartons
- Papiers de Bureaux & Documents confidentiels
- Plastiques
- Déchets Non Dangereux
- Déchets de Chantiers
- Déchets Dangereux
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Bois
- Déchets verts
- Métaux

Le site de Paprec Cévennes Vidourle sera spécialisé dans les activités suivantes:

- Transit, tri et conditionnement de déchets non dangereux (issus des industriels, des collectes sélectives des ménages et des points d'apports volontaires),
- Transit, tri et conditionnement des encombrants,
- Transit, tri et broyage de déchets de bois,
- Transit, tri et broyage de déchets verts,
- Transit, tri et conditionnement de déchets de papier / carton,
- Transit, tri et conditionnement de déchets de plastiques,
- Transit, tri et conditionnement de ferrailles/métaux,
- Transit, tri et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Transit et regroupement de déchets dangereux (piles/néons/batteries),
- Transit et regroupement de déchets de verre.

Par le présent dossier, Paprec Cévennes Vidourle souhaite augmenter les capacités de ses activités et les diversifier.

L'implantation du site de Paprec Cévennes Vidourle se justifie pour plusieurs raisons :

- Paprec s'est vu confier une mission de délégation de service public de 18 ans pour la construction et la gestion d'un centre de tri de déchets sur la commune de LIOUC sur ce site ;
- le choix par la communauté de commune d'implanter le centre de tri de déchets sur ce site ;
- la présence d'une zone d'activité d'intérêt communautaire ;
- la volonté de la mairie de voir le site s'implanter au sein de sa zone d'activité ;
- la facilité d'accès routier ;

- une surface de terrain vierge pour développer nos activités ;
- une volonté de répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement ;
- une volonté pour le Groupe de se développer dans le département du Gard.

Les tableaux suivants dressent le bilan des rubriques concernées par les activités, qu'il y ait classement ou non, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Déjà classée
2714	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieur ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> :</p> <p>2-Supérieur ou égale à 100 m<sup>3</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> :</p>	<p>Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de <b>6340 m<sup>3</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Papiers/cartons en attente de tri: 360 m<sup>3</sup></li> <li>- Papiers/cartons : 390 m<sup>3</sup></li> <li>- Plastiques en attente de tri : 360 m<sup>3</sup></li> <li>- Plastiques : 210 m<sup>3</sup></li> <li>- Bois : 4000 m<sup>3</sup></li> <li>- DND issus des industriels et des collectes sélectives : 660 m<sup>3</sup></li> <li>- Refus de tri : 360 m<sup>3</sup></li> </ul>	A	1	D
2718	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.</b></p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 1t :</p> <p>2-Inférieure à 1T :</p>	<p>La quantité maximale de déchets dangereux de piles, batteries, néons et produits lumineux susceptible d'être présente sur le site est de <b>8 tonnes.</b></p>	A	2	D



Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Déjà classée
2791	<p><b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</b> La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 10 T/j : 2-Inférieure à 10 T/j :</p>	<p>La quantité de bois ou de déchets verts susceptible d'être broyée quotidiennement est de <b>160 t/j</b></p> <p>La quantité de papiers/cartons susceptible d'être broyé quotidiennement est de <b>110 t/j</b></p>	A	2	D
2711	<p>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> : 2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> :</p>	<p>Le volume maximum de déchets d'équipements électriques et électroniques susceptible d'être présent sur le site est de <b>120 m<sup>3</sup></b></p>	DC	-	-
2716	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</b> Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieur ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> : 2-Supérieur ou égale à 100 m<sup>3</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> :</p>	<p>Le volume maximum de déchets d'encombrants et déchets verts susceptible d'être présent sur le site est de <b>380 m<sup>3</sup></b></p> <p>- DND d'encombrants : 240 m<sup>3</sup> - Déchets verts : 140 m<sup>3</sup></p>	DC	-	D



Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Déjà classée
2713	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b></p> <p>La surface étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> : <b>A</b></p> <p>2-Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> : <b>D</b></p>	<p>La surface maximale de ferrailles/métaux susceptible d'être présente est de <b>136 m<sup>2</sup></b></p>	D	-	NC



Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Déjà classée
1185-2-a	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005-2009 (fabrication, emploi, stockage).</b></p> <p><b>1-Fabrication et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés et organostanniques visées par la rubrique 1174, de l'emploi de liquides organohalogénés visé par la rubrique 1175 et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</b> Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</p> <p>a) Supérieur à 800 l <span style="float: right;"><i>A</i></span></p> <p>b) Supérieur à 80 l, mais inférieur ou égal à 800 l <span style="float: right;"><i>D</i></span></p> <p><b>2- Emploi dans des équipements clos en exploitation.</b></p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg <span style="float: right;"><i>DC</i></span></p> <p>b) Equipement d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg <span style="float: right;"><i>D</i></span></p> <p><b>3-Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</b></p> <p>1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400l <span style="float: right;"><i>D</i></span></p> <p>b) Supérieure à 1t et en récipient de capacité unitaire inférieure à 400l <span style="float: right;"><i>D</i></span></p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre : La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement <span style="float: right;"><i>D</i></span></p>	la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est d'environ 4.95 kg	NC	-	NC



Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Déjà classée
1432-2-b	<p><b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</b>  <b>2-Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</b>            a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> : <b>A</b>            b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> : <b>DC</b></p>	<p>Une cuve aérienne de fioul et gasoil de 10 m<sup>3</sup>.   <b>Soit une capacité équivalente de (10/5) = 2 m<sup>3</sup></b></p>	NC	-	NC
1435	<p><b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</b>            Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :            1-Supérieur à 8 000 m<sup>3</sup> : <b>A</b>            2-Supérieur à 3 500 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m<sup>3</sup> : <b>E</b>            3-Supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m<sup>3</sup> : <b>DC</b></p>	<p>Le volume équivalent annuel maximum de carburant susceptible d'être distribué sur le site sera de <b>47 m<sup>3</sup></b></p>	NC	-	NC
2715	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</b> à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup> <b>D</b></p>	<p>Le volume maximum de déchets non dangereux de verre susceptible d'être présente sur le site est de <b>120 m<sup>3</sup></b></p>	NC	-	NC

Le site est susceptible de recevoir des déchets de papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles/métaux, verres, des encombrants, des déchets non dangereux issus des industriels et des collectes sélectives, des déchets verts, des déchets d'équipement électronique électrique, des déchets dangereux de piles, batteries, néons et produits lumineux.

Pour chaque catégories de déchets les quantités maximales pouvant être stockées dans l'installation sont présentées dans le tableau suivant :

Rubrique ICPE correspondante	Matières	Quantités maximales susceptible d'être stockées à l'instant T	Classement
2711	DE3	120 m <sup>3</sup>	D
2713	Ferrailles/Métaux	330 m <sup>3</sup>	D
2714	Papiers/cartons en attente de tri	360 m <sup>3</sup>	A
	Papiers/cartons en attente d'évacuation	390 m <sup>3</sup>	
	Plastiques en attente de tri	360 m <sup>3</sup>	
	Plastiques en attente d'évacuation	210 m <sup>3</sup>	
	Bois en attente de broyage et broyé	4 000 m <sup>3</sup>	
	DND issus des industriels et des collectes sélectives	660 m <sup>3</sup>	
	Refus de tri	360 m <sup>3</sup>	
2716	Encombrants	240 m <sup>3</sup>	DC
	Déchets verts	140 m <sup>3</sup>	
2715	Verre	120 m <sup>3</sup>	NC
2718	DD (piles/néons/batteries)	8 tonnes	A

**Tableau 1 : Quantités maximales de déchets stockés sur site**

Les tonnages annuels sont précisés dans le tableau ci-dessous.

FLUX ENTRANTS			FLUX SORTANTS		
Matières entrantes	Quantité (T/an)	% des déchets par rapport au volume total	Matières sortantes	Pourcentage par matières	Quantité (T/an)
Papiers / Cartons	3 000	11,14%	Papiers/cartons	97,00%	2 910
			Refus de tri	3,00%	90
Plastiques	3 000	11,14%	Plastiques	92,00%	2 760
			Refus de tri	8,00%	240
DND issus des industriels et DND issus des collectes sélectives issues des ménages	6 000	22,28%	Papiers/cartons	30,00%	1 800
			Plastiques	8,00%	480
			Bois	16,00%	960
			Métaux	5,00%	300
			Verre	1,00%	60
			Refus de tri	40,00%	2 400
Encombrants	6 000	22,28%	Papiers/cartons	15,00%	900
			Plastiques	4,00%	240
			Bois	8,00%	480
			Métaux	2,50%	150
			Verre	0,50%	30
			Refus de tri	70,00%	4 200
DEEE	600	2,23%	DEEE	100,00%	600
Bois	6 000	22,28%	Bois	97,00%	5 820
			Refus de tri	3,00%	180
Déchets verts	1 500	5,57%	Bois	98,00%	1470
			Refus de tri	2,00%	30
Métaux	130	0,48%	Métaux	97,00%	126
			Refus de tri	3,00%	4
Verre	200	0,74%	Verre	100%	200
Déchets dangereux (piles/batteries / néons / produits lumineux)	500	1,86%	DID	100%	500
<b>Total Déchets</b>	<b>26930</b>	<b>100 %</b>			<b>26930</b>

Tableau 2 : Flux entrants et sortants annuels de déchets



Matière	N° ilot	Dimensions	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Densité (T/m <sup>3</sup> )	Tonnage (t)	Tonnages arrondies	Conditionnement	Amont / Aval
Bois	1	40 x 25	1000	4	4000	0,25	1000	1000	vrac	aval
Déchets verts	2	5 x 8	40	2	80	0,25	20	20	vrac	amont ou aval
Refus de tri	3	1 benne de 13,2 m <sup>2</sup>	13,2	2,2	30	0,17	5,1	5	bennes	aval
Papier/cartons ou plastiques	4	10 x 10	100	3	300	0,15	45	45	vrac	amont
DND	5	8 x 10	80	3	240	0,2	48	48	vrac	amont
DND/Encombrants/Refus de tri	6	8 x 10	80	3	240	0,2	48	48	vrac	amont
Papier/carton	7	13 x 10	130	3	390	1	390	390	balles	aval
Plastiques	8	7 x 10	70	3	210	0,5	105	105	balles	aval
Métaux	9	3 x 10	30	3	90	0,5	45	45	balles	aval
Ferrailles	10	6 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	79,2	2,2	180	0,1	17,4	17	bennes	amont/aval
Verres		4 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	52,8	2,2	120	0,5	60	60	bennes	amont/aval
DD (piles/batteries/tubes néons/...)	11	5 x 3	15	2	30	0,25	7,5	8	géobox/caisses grillagées/caisses palettes	amont/aval
Ferrailles	12	2 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	26,4	2,2	60	0,5	30	30	bennes	aval
D3E	13	4 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	52,8	2,2	120	0,2	24	24	bennes	amont
Déchets verts	14	2 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	26,4	2,2	60	0,25	15	15	bennes	amont
Papier/carton	15	2 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	26,4	2,2	60	0,2	12	12	bennes	amont



Plastiques	16	2 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	26,4	2,2	60	0,1	6	6	bennes	amont
DND	17	6 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	79,2	2,2	180	0,2	36	36	bennes	amont
Refus de tri	18	2 bennes de 13,2 m <sup>2</sup>	26,4	2,2	60	0,17	10,2	10	bennes	aval
Refus de tri	19	1 benne de 13,2 m <sup>2</sup>	13,2	2,2	30	0,17	10,2	5	bennes	aval
			<b>1967,4</b>					<b>1929</b>		



## **2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL**

---

L'effectif prévu dans le cadre de l'activité de PAPREC Méditerranée site de Cévennes Vidourle sera de 20 personnes.

D'autres fonctions administratives, financières, commerciales, Recherche et Développement, Qualité et Environnement, Sécurité, et autres expertises techniques seront des ressources partagées basées au siège de **PAPREC** (93, 44 et 75).

Les horaires de l'activité seront de 6h à 20 h du lundi au vendredi (amplitude de livraison, amplitude d'expédition, amplitude de travail).

Le site pourra fonctionner exceptionnellement de 5h à 21h ainsi que le samedi, le dimanche et certains jours fériés.

## **3. TERRAIN D'IMPLANTATION**

---

Le site industriel sera implanté à l'adresse suivante :

Route de Nîmes  
30260 LIOUC

La commune de LIOUC est située dans le département du Gard à environ 30 km au Nord-Ouest de la ville de Nîmes.

Le projet sera implanté dans en bordure de la RD 999 au lieu-dit Garrigue à environ 760 m à l'est du village de LIOUC.

Les références cadastrales du site sont Section AE parcelles 207, 208 et 209 pour une superficie globale de 14 644 m<sup>2</sup>.

L'altitude du site est d'environ 79,67 mètres NGF.

La périphérie globale du site sera totalement clôturée.

Le site de Paprec Cévennes Vidourle se trouve sur un terrain vierge situé à proximité directe de la déchetterie de la communauté de communes de COUTACH-VIDOURLE.

## **4. URBANISME**

---

La commune de LIOUC dispose d'une carte communale (cf annexe) mais instruit actuellement la mise en place d'un plan local d'urbanisme (PLU), celui-ci devant être en vigueur à compter de 2014.

La carte a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2007. Sa révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2011.

Les extraits ci-dessous sont tirés de l'annexe relative à la révision de mars 2001 :

« Le document de présentation de cette carte évoquait un projet d'implantation d'une zone d'activité d'intérêt communautaire en bordure de la route de Nîmes (RD 999) sur la parcelle cadastrale AE 191, propriété de la Communauté de Communes Coutach-Vidourle. Toutefois, le document graphique de la carte communale ne prenait pas en compte ce projet dont les caractéristiques n'étaient pas suffisamment définies.

Depuis, la communauté de communes a construit sur cette parcelle une station de transit de résidus urbains et une déchèterie (permis délivré le 19 février 2008).

La Communauté de Communes ayant maintenant précisé son projet de zone d'activité, il importe de réviser le document d'urbanisme de la commune de façon à permettre la mise en oeuvre de ce projet devenu prioritaire pour le développement économique du territoire.[...] »

Le document de présentation de la carte communale approuvée en juin 2007 précise (page 63):

« L'implantation d'une zone d'activités sur le territoire communal correspond à une demande émanant d'entreprises désireuses de profiter de la situation privilégiée de Liouc, entre Nîmes, Alès et Montpellier.

Par délibération du conseil municipal de la commune de Liouc en date du 17 octobre 2005 la commune demande que toutes les mesures soient prises afin que les équipements réalisés sur ce terrain respectent l'environnement et n'induisent pas de nuisance pour les habitations proches de cette zone.

En vertu des compétences attribuées à la communauté de communes Coutach-Vidourle, cette zone d'activité serait d'intérêt communautaire.

La localisation de cette zone d'activités, directement aux abords de la RD999 (en direction de Nîmes), est donc un atout supplémentaire pour les entreprises en termes de fréquentation et de desserte.

**Le site PAPREC Cévennes Vidourle de LIOUC prévue sur les parcelles cadastrales AE 207, 208 et 209 sera en accord avec la carte communale de LIOUC.**

Le conseil municipal a décidé l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme, qui à partir d'une réflexion sur l'avenir du village à moyen terme (10 à 15 années) va permettre de planifier et de maîtriser le développement de la commune sous tous ses aspects.

Les principaux objectifs étant :

- Préserver le cadre de vie en protégeant les espaces naturels et agricoles
- Organiser le développement urbain sous différents aspects (zones constructibles, voirie et réseaux, schéma de circulation, équipements et espaces publics, etc.)
- Valoriser le potentiel territorial et développer une économie locale adaptée.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, la première phase du PLU s'est achevée par la présentation du rapport sur le diagnostic du village et la définition des principaux axes de réflexion à mener.

Courant 2012 avec le soutien du cabinet "Synergies Territoriales" la deuxième étape consistant à l'élaboration du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été réalisée. Après une présentation aux partenaires publics, le projet de PADD a été présenté aux habitants de la commune le 18 janvier 2013.

A ce jour, le PADD, les objectifs et le règlement sont finalisés. Une enquête publique devrait se tenir fin 2013 pour une adoption définitive du texte 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Concernant la comptabilité du projet de Paprec Cévennes Vidourle avec le PLU, il convient de préciser que le PADD (cf annexe) prévoit expressément dans les actions 4 et 5 de l'orientation 3 la création de cette installation classée.

Le site de Paprec Cévennes Vidourle correspond à la zone « Pépinière ».

Le PADD précise qu'il sera possible d'autoriser *les « installations classées pour la protection de l'environnement que sur les zones occupées par la déchèterie, le centre de transit des déchets ménagers, le centre de tri des déchets recyclable et la carrière de Pied Bouquet »* afin de réduire les activités source de nuisances.

De plus, le PADD prévoit l'ouverture d'un centre de tri des déchets ménagers recyclable implanté sur le territoire de la commune, à proximité de la déchèterie et du centre de transit des déchets ménagers existants.

**Le site PAPREC Cévennes Vidourle de LIOUC situé à côté de la déchetterie et prévue sur les parcelles cadastrales AE 207, 208 et 209 sera en accord avec le futur PLU de LIOUC.**

#### 4. CONTRAINTES ET SERVITUDES

---

La délimitation des zones inondables du Vidourle a fait l'objet du plan de prévention des risques naturels « Haut Vidourle », prescrit par arrêté préfectoral du 02 août 1996, approuvé le 23 avril 2001.

Le risque pris en considération dans le PPR est celui des inondations par débordement du Vidourle et de ses principaux affluents. La commune de Liouc est donc directement concernée.

Des conditions spéciales vont s'y appliquer, « à leur approbation, ces prescriptions valent servitude d'utilité publique, elles s'imposent à toutes personnes privées ou publiques et à toute opération d'aménagement ou de construction, soumise à déclaration ou autorisation (19) ».

Ainsi le PPR délimite un périmètre de protection et une division du territoire communal en deux zones de risque à partir de données de référence (crues historiques et études hydrauliques particulières, études topographiques) :

- une zone R1 de grands écoulements à risques très élevés. Ces espaces sont délimités de part et d'autre de l'écoulement du Vidourle. Dans la plaine agricole d'un côté, délimité par la RD 35, et de l'autre côté dans la zone de garrigue.
- Une zone R2 d'expansion de crues à risques élevés qui correspond à une zone au nord du lieu-dit « le Bousquet ».

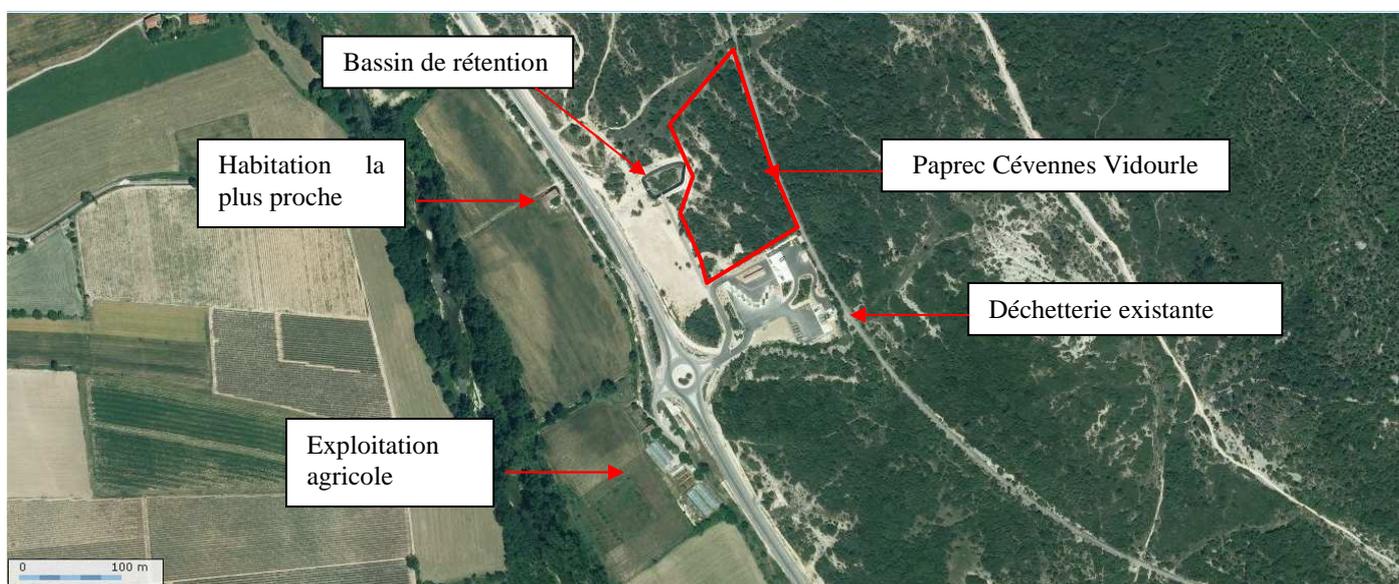
**Le site PAPREC Cévennes Vidourle n'est pas soumis à des servitudes liées au PPR.**

## 5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

La zone d'étude est à vocation de zone d'activités, susceptibles d'accueillir des ICPE.

L'environnement immédiat du site est néanmoins rural :

- Au nord ; le bassin de rétention de la zone d'activité et la zone naturelle de garrigue basse,
- Au sud ; la déchetterie existante, le rond-point d'accès à la déchetterie et au futur site sur la RD 999 puis une exploitation agricole,
- A l'est ; il s'agit de terrains vierges de garrigue basse,
- A l'ouest ; la RD 999 et une habitation isolée (à environ 120 m de l'entrée du site) et des terrains agricoles.



Voisinage immédiat du site PAPREC Cévennes Vidourle (source : géoportail)

## 6. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

---

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, il existe plusieurs ZNIEFF à proximité du site (les ZNIEFF étant éloignés, nous donnons les distances et localisation des plus proches) :

- ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération : Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs (910014043) à une distance de 200 mètres à l'ouest du site ;
- ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération : Plaines de Pompignan et du Vidourle (910011799) à une distance de 2500 mètres à l'ouest du site ;
- ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération : Plaines et garrigues du Nord Montpelliérais (910011563) à une distance de 1600 mètres au sud, sud-est, du site ;
- ZNIEFF de 1<sup>ère</sup> génération : Rivière du Vidourle entre Sardan et Lecques (910030359) à une distance de 2800 mètres au sud, sud-est, du site.

**Le projet ne se trouve dans aucune ZNIEFF.**

Néanmoins, le site sera situé à proximité (environ 200 m) de la ZNIEFF « Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs », correspondant aux lit et abords du Vidourle.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la ZICO la plus proche est la n°LR14 « Hautes garrigues du Montpelliérais » située à environ 770 m à l'ouest du projet.

**Le projet ne se trouve dans aucune ZICO.**

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, **il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité du site.**

**Le projet ne se trouve dans aucune ZONE Natura 2000.**

Le site se trouve à proximité de la zone humide n°30CG300021 de 363 ha.

**Le projet ne se trouve dans aucune zone naturelle.**

Malgré l'éloignement du site par rapport à la zone Natura 2000, une étude d'incendie a été réalisée. Celle-ci conclue en l'absence d'incidence.

## 7. EAU

---

Le site Paprec Cévennes Vidourle disposera d'une alimentation en eau potable à partir du réseau d'adduction public d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Corconne, Liouc et Brouzet les Quissac.

L'eau provenant du réseau public alimentera tout le site.

Cette eau servira pour les besoins domestiques, l'aire de lavage des engins et pour le brumisateur.

Le réseau sur le site sera de type séparatif.

### 7.1 Eaux usées

Les rejets seront constitués des effluents domestiques : eaux sanitaires, douches.

La consommation est estimée à 50 Litres par personne et par jour, soit 1 m<sup>3</sup> pour 20 personnes.

Sur une année, la consommation à usage domestique est donc estimée à 270 m<sup>3</sup>.

Elles seront traitées par un système d'assainissement autonome. Il s'agit d'une fosse septique avec traitement par filtre pour les eaux domestiques usées.

19/27

### 7.2 Eaux usées industrielles

Aucune eau industrielle ne sera générée, le process ne nécessite pas d'eau.

### 7.3 Eaux issues de l'aire de lavage

Le site PAPREC Cévennes Vidourle procédera au lavage de ses 3 engins chaque semaine représentant un volume total estimé à 9 m<sup>3</sup> soit 468 m<sup>3</sup> environ sur une année.

Une aire de lavage des engins sera installée sur le site du site PAPREC Cévennes Vidourle de LIOUC.

Les eaux issues de l'aire de lavage seront rejetées dans le réseau d'eaux de ruissellement puis vers le bassin de la ZAC après passage dans le déboureur/séparateur d'hydrocarbures.

### 7.4 Eaux pluviales

Les eaux pluviales générées par le site suite à des épisodes pluvieux auront deux origines : les eaux de ruissellement et les eaux de toiture :

**Les eaux issues des toitures :**

Les eaux de toiture sont propres.

Elles seront dirigées directement vers le bassin de rétention de la zone d'activités de 1650 m<sup>3</sup>.

Ce bassin a été dimensionné pour une durée de pluie de 4h, une durée intense de 15 min, une hauteur totale précipité de 173 mm et une intensité moyenne de 43 mm/h. Il a été conçu pour capter les eaux de l'ensemble de la zone d'activité, à savoir les eaux de la déchetterie et les eaux de la zone d'extension d'activité où se site l'implantation du site Paprec Cévennes Vidourle.

**Les eaux issues des voiries:**

Les eaux de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par décanteur-séparateur comme les eaux de lavage qui sera dimensionné en conséquence.

Ces eaux une fois traitées rejoindront ensuite le bassin de rétention de la zone d'activités puis seront dirigées via un fossé vers le milieu naturel : le Vidourle.

***7.5 Eaux issues du brumisateur***

Les eaux du brumisateur seront absorbées par le bois. Aucun rejet n'est donc à prévoir

## 8. BRUIT

---

Le site sera capable d'accueillir à terme environ 20 personnes sous la responsabilité de la direction du site.

Le site PAPREC Cévennes Vidourle de LIOUC fonctionnera toute l'année.

Les horaires de l'activité seront de 6h à 20 h du lundi au vendredi (amplitude de livraison, amplitude d'expédition, amplitude de travail).

Le site pourra fonctionner exceptionnellement de 5h à 21h ainsi que le samedi, le dimanche et certains jours fériés.

De manière plus générale, quelques camions pourront décharger leurs marchandises en dehors de ces horaires.

Il est important de noter que le broyeur bois ne fonctionnera que pendant les périodes diurnes, à savoir entre 7h et 22h.

Le trafic de camions (livraison et expédition) sera au maximum de 57 par jour (car réduit de moitié du fait de poses de remorques sur les camions).

Le trafic lié aux véhicules légers sera de 25 maximums à long terme.

L'habitation la plus proche se trouve à environ 120m à l'ouest de l'entrée du site de l'autre côté de la RD 999.

Des mesures de bruit initiales ont été réalisées sur le site (cf. rapport en Annexe). Les points de localisation et résultats de mesures sont donnés ci-dessous :

## NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

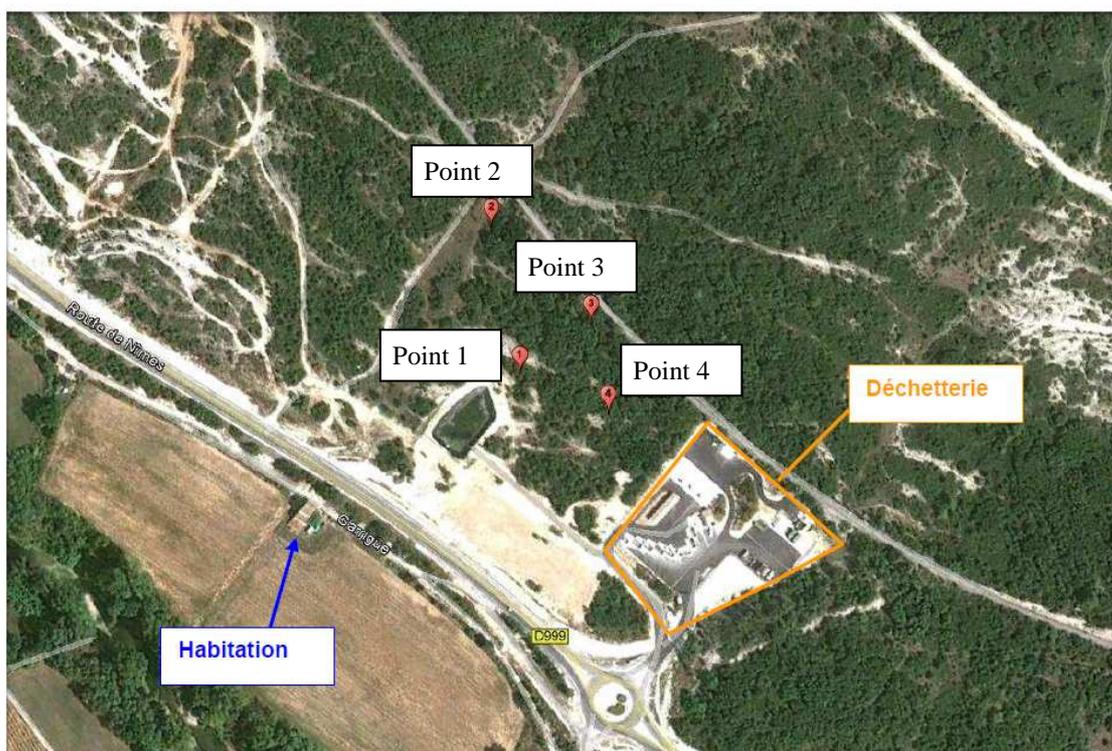
### Période diurne

Point de mesure	Horaire	Niveau LAeqT	Niveau L50	Niveau L90	Observations
Point 1	Totalité période 7h-22h	45.0	40.5	31.5	Influence du trafic routier sur la RD 999
	7h-21h	45.0	41.0	33.0	
Point 2	Totalité période 7h-22h	40.0	36.5	27.5	Influence du trafic routier sur la RD 999
	7h-21h	40.5	37.0	29.0	
Point 3	Totalité période 7h-22h	42.0	39.0	30.0	Influence du trafic routier sur la RD 999 et des activités de la déchetterie
	7h-21h	42.0	39.0	32.0	
Point 4	Totalité période 7h-22h	44.5	40.0	31.0	Influence du trafic routier sur la RD 999 et des activités de la déchetterie
	7h-21h	45.0	40.5	33.0	

### Période nocturne

Point de mesure	Horaire	Niveau LAeqT	Niveau L50	Niveau L90	Observations
Point 1	Totalité période 22h-7h	39.5	27.5	21.5	Influence du trafic routier sur la RD 999
	5h-7h	44.0	36.0	27.0	
Point 2	Totalité période 22h-7h	35.0	27.0	20.5	Influence du trafic routier sur la RD 999
	5h-7h	38.5	34.0	26.5	
Point 3	Totalité période 22h-7h	37.5	30.0	22.0	Influence du trafic routier sur la RD 999
	5h-7h	41.0	36.0	29.0	
Point 4	Totalité période 22h-7h	39.0	28.0	21.5	Influence du trafic routier sur la RD 999
	5h-7h	44.0	37.0	25.0	

Aux points de mesure, le niveau sonore est conditionné par le trafic routier de la RD 999 (circulation jour et nuit) et par l'activité de la déchetterie.



**Plan du site et points de mesures en limite de propriété**

Lorsque la distance entre les principales sources de bruit et les points de mesure est supérieure à 40mètres, les conditions peuvent avoir une influence non négligeable sur la propagation des bruits.

Généralement, le niveau de bruit résiduel est constitué par l'ensemble des sources sonores lointaines constituant le « fond sonore » du site. Ces sources sonores peuvent être liées au trafic routier, aux activités avoisinantes, etc., Elles sont, a priori, majoritairement éloignées du point de mesure et par conséquent les conditions météorologiques peuvent avoir une influence non négligeable sur les niveaux sonores mesurés.

Afin de diminuer les impacts de bruit les mesures suivantes seront prises :

- Tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs dans l'esprit de la circulaire du 26 novembre 1971 que pour l'environnement dans l'esprit de l'arrêté du 23 janvier 1997.
- L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.
- Les véhicules engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.
- La vitesse de circulation des camions sera limitée sur le site à 10km/h.

Une simulation par calcul logarithmique a été réalisée pour vérifier la conformité des émissions sonores du broyeur au niveau de l'habitation la plus proche. Cette simulation conclue au respect des émergences. De plus, il est important de noter la présence de la RD 999 à proximité directe de l'habitation la plus proche.

Toutefois, une nouvelle analyse bruit sera réalisée lors de l'obtention de l'autorisation.

## 9. AIR

---

L'impact lié à l'activité du site provient du trafic des véhicules lors de la livraison et des expéditions.

L'impact lié à l'activité du site provient du trafic des véhicules lors de la livraison et des expéditions.

Les émissions diffuses proviennent du trafic (camions, chariots, engins, etc.). Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution

Il n'y a aucun brûlage à l'air libre de réalisé.

L'envol d'éléments légers peut être provoqué essentiellement :

- lors de la circulation de véhicules apportant et évacuant des matières sur les voies d'accès du site,
- lors du déchargement des matières réceptionnées sur le site,
- lors des stockages externes des matières,

Les différentes mesures compensatoires qui sont et qui seront prises pour éviter l'envol d'éléments légers (notamment en dehors du site) sont les suivantes :

- les camions de transport de matières seront fermés ou munis de bâches, limitant le risque d'envols au cours du transport,
- les camions de transport de matières ne seront ouverts qu'au moment du dépotage,
- le site est clôturé,
- les opérations de déchargement sont surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site sont immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments envolés.
- Le déchargement des matières se fait sous le bâtiment mis à part le bois

Les déchets admis sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage, puisque ce sont que des déchets propres et secs. Aucun déchet fermentescible ne sera admis sur le site.

Les poussières de broyage seront traités par brumisation ou autre système d'humidification équivalent.

## 10. GESTION DES DECHETS

---

La majorité des déchets produits par le site sont des « déchets ultimes » qui sont soit mis en centre d'enfouissement technique soit valorisés énergétiquement (incinérés).

Les autres déchets produits par le site sont éliminés par une filière agréée afin d'être valorisés.

Tous les déchets dangereux sont émis avec un bordereau de suivi des déchets dangereux lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés.

Le site s'assure de l'élimination dans des filières agréées de tous ces déchets dangereux par retour et archivage du bordereau de déchets dangereux.

## 11. ENERGIE

---

L'établissement consomme de l'électricité pour assurer son fonctionnement.

Toutes dispositions sont prises pour limiter au mieux la consommation d'énergie.

## 12. TRAFIC

---

Le site sera capable d'accueillir à terme environ 20 personnes sous la responsabilité de la direction du site.

Le site PAPREC Cévennes Vidourle de LIOUC fonctionnera toute l'année.

Les horaires de l'activité seront de 6h à 20 h du lundi au vendredi (amplitude de livraison, amplitude d'expédition, amplitude de travail).

Le site pourra fonctionner exceptionnellement de 5h à 21h ainsi que le samedi, le dimanche et certains jours fériés.

De manière plus générale, quelques camions pourront décharger leurs marchandises en dehors de ces horaires.

Le trafic de camions (livraison et expédition) sera au maximum de 57 par jour (car réduit de moitié du fait de poses de remorques sur les camions).

Le trafic lié aux véhicules légers sera de 25 maximums à long terme.

La commune de LIOUC est desservie par les routes principales suivantes :

- la route départementale 999 à l'est,
- la route départementale 35 à l'est,
- la route départementale 45 à l'ouest.

Axe routier	Comptage moyen journalier	Pourcentage lié à Paprec (pour 82 véhicules par jour)
RD 999 au nord de Vic-le-Fesq	5470	1,50 %
RD 999 au nord de Quissac	8358	0,98 %
RD35	1536	5,34 %
RD45	4130	1,98 %

### 13. INTEGRATION PAYSAGERE

---

Le projet Paprec Cévennes Vidourle s'intégrera dans le paysage de la petite Zone d'Activités d'intérêt communautaire de la communauté de commune de COUTACH-VIDOURLE, en bordure de la RD 999. Cette zone est composée d'une déchetterie.

Le projet a été conçu pour s'intégrer pleinement dans le paysage. Le terrain a été choisi par la collectivité locale à côté de la déchetterie afin d'effectuer le traitement et la valorisation des déchets de manière homogène et cohérente sur son territoire.

Le terrain est bordé en partie haute (Nord Est) par l'ancienne voie ferrée, en partie basse (Sud Ouest) par la zone où est implanté le bassin de rétention. Latéralement le terrain est bordé à l'Est par une parcelle non construite et la déchetterie, et sur le côté Ouest par une zone boisée. Pour la réalisation du projet, un défrichement de la parcelle a été procédé, toutefois les délaissés de terrain périphérique ont été conservé avec la végétation en place. Les délaissés de terrain ayant été utilisé au cours des travaux feront l'objet de plantation d'essences locales afin de rester dans une cohérence locale. Ainsi, les talus sont naturels en pierre avec des arbres (chênes verts essentiellement).

Quant au bâtiment, afin qu'il s'insère dans le paysage, les matériaux utilisés sont :

- des parois bétons enduites ton pierre ou ocre
- des parties en pierres rejointoyées ponctuellement sur les façades du bâtiment bureau
- un bardage bois teinte naturelle en partie haute, ce qui s'insère dans la garrigue
- des menuiseries teintées claires
- une couverture en bac acier vert pour une bonne intégration en vue lointaine dominante

L'ensemble du terrain sera clôturé en limite de propriété par une clôture métallique de couleur verte de 2 mètres de haut.

### 14. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE

---

La mise à l'arrêt de l'installation comme un changement d'exploitant feraient l'objet de démarches administratives et techniques.

## 15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

---

L'analyse des paragraphes précédents permet de présenter une hiérarchisation des différentes voies de transferts relatives aux sources de pollutions possibles :

- ⇒ le cas des pollutions accidentelles sort du cadre d'une étude d'impact santé sur les populations riveraines. Il rentre dans le cadre de l'étude de danger.
- ⇒ le stockage des déchets entrants et des déchets comme sortants, et leur traitement sur zones étanches ou sur rétention, permettent d'éliminer les risques de transferts des produits sous forme concentrée dans les sols et les eaux souterraines.
- ⇒ les rejets d'effluents seront les effluents domestiques et pluviaux seront dûment traités,
- ⇒ les nuisances acoustiques sont limitées et respecteront à minima les critères d'émergences réglementaires
- ⇒ les rejets atmosphériques concerneront les gaz de combustion des camions dont le trafic maximum à terme sera de 57 camions par jour répartis sur l'ensemble d'une journée (entrée et sorties).

Il apparaît ainsi que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont minimes.

Il n'y a donc pas lieu a priori de procéder à une évaluation quantitative de l'exposition et une caractérisation des risques sanitaires et par conséquent de procéder aux étapes 2, 3 et 4.